



1. PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique et les projets d'animation issus du PEDT (Projet Educatif Territorial), réactualisé en Janvier 2018, sont à la disposition des parents souhaitant prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'animation.

En collaboration avec les enfants, des « Règles de vie » ont été mises en place. Elles sont également à votre disposition dans nos locaux.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour toute fréquentation de l'ALSH, il est impératif que le **Dossier Unique d'Inscription (DUI)** soit saisi, et complet sur le **Portail Familles**. Si le service n'est pas opérationnel, se rapprocher des responsables de la structure. Les familles dont les dossiers sont incomplets ne pourront pas bénéficier de ce service.

Dans le cas d'une séparation, les deux parents devront signer conjointement ou séparément le DUI.

ACCUEIL DES ENFANTS

Vacances scolaires

Journée complète :

Accueil de 7h30 à 10h00.

Reprise de 16h30 à 18h30

$\frac{1}{2}$ journée matin :

Accueil de 7h30 à 10h00.

Reprise de 11h30 à 11h45 et/ou de 13h à 13h30.

$\frac{1}{2}$ journée après-midi :

Accueil de 11h30 à 11h45 et/ou de 13h à 13h30.

Reprise de 16h30 à 18h30.



Pour les demi-journées, en période de vacances scolaires, le repas est inclus et facturé dans le forfait de la demi-journée. Il est possible de le récupérer de 11h30 à 11h45 en ayant au préalable prévenu les responsables ALSH avant 10h (excepter les jours de sorties).

Pour les jours de sortie ou les journées spécifiques, les heures d'accueil seront précisées sur le Portail Familles, le programme et sur le site internet de la commune www.aussyonne.fr.

3. INSCRIPTIONS

CONDITIONS

Les programmes sont affichés sur les structures et des flyers sont mis à disposition sur les ALAE à chaque période. Ils sont envoyés aux familles via le Portail Familles. Ils sont aussi disponibles en mairie, sur le Facebook et sur le site www.aussonne.fr.

Afin de répondre aux attentes des parents et pour des raisons de qualité de service public (commande des repas, présence du personnel, organisation des activités...), nous vous informons que **les inscriptions sont obligatoires**.

Elles se font uniquement sur le Portail Familles.

Les inscriptions sont limitées pendant les vacances scolaires et les mercredis selon les agréments. Les jours de sorties selon le nombre de place dans le bus.

A partir de 11 ans les enfants ont le choix de s'inscrire à l'ALSH élémentaire ou au CLAP'S. A partir de 12 ans (jour de l'anniversaire), l'enfant devra s'inscrire uniquement au CLAP'S.

Les vacances scolaires

Dates d'inscriptions par vacances (voir les programmes)

Annulations :

Petites vacances :

- Les annulations devront être annoncées au plus tard le dimanche à minuit, soit une semaine avant le premier jour des vacances. Après ce délai aucune modification d'annulation ne sera possible.

Vacances d'été :

Se conférer au programme



Les jours fériés et week-end ne comptent pas dans ce délai.

Le non-respect de ces délais entraînera une facturation.

Après la 3^{ème} absence votre enfant sera mis en liste d'attente

En cas de force majeure ou de maladie, les Accueils de Loisirs doivent être prévenus impérativement. Un certificat doit être fourni uniquement auprès des Accueils de Loisirs.

La journée sera facturée le premier jour de maladie et ne donneront pas lieu à facturation sur les autres jours.

Nuitées ou Activités accessoires

Un règlement spécifique sera communiqué aux parents en fonction des activités proposées:

4. TRAITEMENTS MÉDICAUX

Il est important de rappeler, pour des raisons évidentes de sécurité, que les enfants ne doivent pas se trouver en possession de médicaments dans l'enceinte de l'ALSH.

Si votre enfant suit un traitement médical de courte durée (et que vous n'avez pas la possibilité de venir lui administrer sur place), il sera obligatoire de fournir ce traitement **avec l'ordonnance** (en cours de validité) aux responsables de l'accueil de loisirs



Les médicaments inscrits sur l'ordonnance doivent correspondre aux médicaments fournis pour le traitement, et avec une date de péremption valide.

Si un générique est délivré à la place du médicament prescrit sur l'ordonnance, cette dernière devra faire apparaître le nom de ce générique.

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) peuvent être mis en place en cas de traitement de fond, ou de traitement d'urgence (asthme, allergies alimentaires...). Dans ce cas, veuillez contacter les responsables de

l'accueil de loisirs. Dans le cadre de changement de structure pendant les vacances une pochette contenant les médicaments au nom de votre enfant vous sera demandée le premier jour des vacances.

En cas de température-supérieur à 38 °C, nous vous demandons de venir chercher votre enfant.

Dans le cadre des activités « maquillage », nous utilisons des lingettes pour le démaquillage. Si vous ne le souhaitez pas, merci de vous rapprocher des responsables de la structure.

5. PAIEMENT

Le paiement se fera sur le Portail Familles ou en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne. Une liste de présence lui sera transmise pour la mise en place de la facturation.

CESU acceptés pour les enfants de moins de 6 ans.

Nous rappelons que nos structures sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le comité d'entreprise Airbus.

Un supplément pourra être appliqué en cas d'animations particulières (sorties, intervenants, journées spécifiques) ; ce supplément sera notifié sur le programme et sera comptabilisé dans la facturation totale de l'ALSH Jules Ferry.

Quotient familial CAF	Mercredis	Vacances scolaire	
		Journée avec repas	$\frac{1}{2}$ journée avec repas
Inférieur à 400€	2.38	8.24	3.45
401 - 600€	3.55	9.27	5.14
601 - 800€	3.81	10.30	5.48
801-950 €	4.07	12.34	6.17
951 - 1300€	4.90	14.40	7.20
1301- 1700€	5.57	17.16	8.58
1701 - 2300€	6.15	19.18	9.59
A partir de 2301€ et au-delà	7.04	21.26	10.63
Extérieurs		28.82	14.41

6. RESTAURATION

Tous les repas et goûters de l'après-midi sont prévus par l'Accueil de Loisirs.

La circulaire des Services Vétérinaires notifiant les conditions de fournitures des repas est à la disposition des parents.

Est pris en compte le régime alimentaire suivant : sans viande. Pour toute autre demande (allergies alimentaires, événement périodique...), aucun repas de substitution ne sera fourni.

Pour les PAI signés, les aliments de substitution sont à la charge des parents. Ils doivent être apportés dans un sac de transport ou une glacière, dans des boites au nom de l'enfant, avec les couverts. Les menus doivent être transmis et signés avec les notifications apportées, aux responsables des Accueils de Loisirs au plus tard le lundi 10h de la semaine en cours.

Commandes des repas sur les vacances scolaires

La commande des repas est automatique lorsque vous réalisez l'inscription de vos enfants pour les périodes de vacances scolaires sur le Portail Familles.

7. PROGRAMME

En cas de mauvais temps ou de force majeure, les promenades et les sorties pourront être annulées, déplacées ou remplacées suivant les possibilités du centre.

Dans le cadre de nos projets, nous sommes amenés à sortir de l'enceinte de l'ALSH. Le mode de déplacement peut se faire de façon suivante : A pied ; véhicule Mairie ; Bus (compagnie spécialisée). Pour toutes informations ou remarques, vous pouvez contacter les responsables de l'accueil de loisirs.

8. MATÉRIEL – TENUE VESTIMENTAIRE

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs des objets de valeur (jeux électroniques, bijoux précieux...) ou de l'argent. Nous dégageons toute responsabilité pour des pertes ou vols éventuels.

Les téléphones portables resteront éteints et dans le sac de votre enfant dès l'entrée à l'accueil de loisirs.

Nous vous prions de bien vouloir équiper, et habiller votre enfant en fonction du programme et de la météo.
Matériel de base à apporter :

- Casquette ou chapeau
- Coupe-vent
- Sac à dos
- Crème solaire
- Serviette de bain
- Bonnet de bain

 Pour les sorties piscine, le slip de bain est obligatoire.

Nous vous prions de bien vouloir noter le nom de votre enfant sur ses affaires (doudou, coussin et taie d'oreiller, vêtements etc...)

9. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Toute personne susceptible de récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs doit être muni de sa pièce d'identité. Celle qui n'est pas inscrite sur la fiche de renseignements du DUI doit être signalée impérativement auprès des responsables. Le DUI doit être complet.

Les personnes de - 12 ans ne seront pas autorisées à récupérer un enfant aux Accueils de Loisirs.

En dehors des heures de fonctionnement, une décharge exceptionnelle devra être remplie par les parents.

Le Maire


Michel BEUILLÉ

